

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
AUTORISATION FAITE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HÉRAULT DE LANCER UNE CONSULTATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1075 du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes à un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) ;

CONSIDERANT :

- *l'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;*
- *que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement ;*
- *que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a déjà eu recours à ce montage avec le CDG 34 en 2014 ayant abouti à la conclusion d'un contrat d'assurance d'une durée de 4 ans avec la CNP Assurances ;*

CONSIDERANT que le contrat d'assurance en cours arrive à échéance au 31 décembre 2018 ; que la communauté de communes souhaite à nouveau charger le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

CONSIDERANT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire*

CONSIDERANT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

CONSIDERANT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure suivant les résultats de la consultation menée par le CDG,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1548 le 28/11/17
Publication le 28/11/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105012-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

